

Québec, le 8 mars 2018

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Nation Crie de Nemaska  
32 Machishteweyaa  
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

N/Réf. : 3214-04-034

Objet : Projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au PK 223 de la rivière Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 2 novembre 2017 et complétés le 21 novembre 2017, concernant le projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au PK 223 de la rivière Rupert sur le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Aménagement d'une rampe de mise à l'eau d'environ 4 mètres par 25 mètres au PK 223 de la rivière Rupert.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Pierre Laneuville, d'Hydro-Québec, à M. Patrick Beaudesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 novembre 2017, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen – Aménagement d'une rampe de mise à l'eau au PK 223 de la rivière Rupert, 2 pages et 7 pièces jointes :
- Lettre de M. John-Henry Wapachee, représentant de la Nation Crie de Nemaska, à M. Patrick Beaudesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2017, concernant a request for exemption from assessment and review procedure – development of a boat ramp at KP 223 of the Rivière Rupert, 2 pages;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-034

Le 8 mars 2018

- Version française du formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique », daté du 22 septembre 2017, 7 pages;
- Version anglaise du formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique », daté du 22 septembre 2017, 6 pages;
- Carte, *Complexe de l'Eastmain-Sarcelle-Rupert – Principaux ouvrages*, par Hydro-Québec Production, datée d'octobre 2016;
- Copie de la résolution No. 2016-17-151 du Conseil de la Nation Crie de Nemaska;
- Courriel de Ruth Jolly, de la Nation Crie de Nemaska, à Katerine Desforges, d'Hydro-Québec, daté du 27 juin 2016 à 13 h 47, concernant le représentant du Comité de suivi (Monitoring Committee), 1 page;
- Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental.
- Courriel de M. Pierre Laneuville, d'Hydro-Québec, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 21 novembre 2017 à 10 h 48, concernant un complément d'information pour une demande de non-assujettissement relative à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau, 2 pages et 1 pièce jointe :
  - Formulaire « Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique », daté du 22 septembre 2017, 7 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne